

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 16 septembre 2010

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société Distillerie du Logis**  
**A**  
**MERIGNAC**

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 22 juillet 2010, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la Société Distillerie du Logis. Cette société a déposée le 9 juin 2009 sa demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production d'alcool de bouche et pour l'exploitation d'une unité de vinification pour le site de Mérignac.

#### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La Société Distillerie du Logis a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 une distillerie comprenant 10 alambics de 25 hl de charge pour une capacité maximale de production de 3800 l/j d'alcool absolu. Cette activité est soumise à autorisation sous la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées.

La société exploite également un stockage d'alcool de bouche, une installation de réfrigération ou compression et un stockage de gaz inflammables liquéfiés soumis à déclaration sous les rubriques 2255, 2920 et 1412 de la nomenclature des installations classées.

#### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Le projet consiste à augmenter la capacité de production d'alcool de bouche par distillation en ajoutant 8 nouveaux alambics de 25 hl de charge faisant passer la capacité de production d'alcool absolu de 3800 l/j à 6000 l/j, soit une augmentation notable de 58 %.

Le dossier a été constitué également dans le but de régulariser la situation administrative de la société en demandant l'autorisation d'exploiter une installation de vinification d'une capacité de production de 55 000 hl/an sur le site de MERIGNAC.

#### **1. ACTIVITES**

Les principales activités exercées sur le site de MERIGNAC seront les suivantes :

- La distillation pour une capacité de production de 6000 l/j.
- La vinification et le stockage de vin dans des cuves de capacité totale de 55000 hl.
- Le stockage d'alcool de bouche d'une capacité de 80 m<sup>3</sup> ;

## 2. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

Numéro rubrique	Activité	Capacité des installations	Classement(1)
2250-1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	<b>La capacité maximale de production est de 6000 l/j</b>	A
2251 - 1	Vin (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	<b>Capacité de production est de : 55 000 hl/an</b>	A
2255 - 3	Alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des). Lorsque la quantité stockée, de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure à 50 m <sup>3</sup>	<b>Capacité maximale de stockage de : 80 m<sup>3</sup></b>	D
1412.2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1.5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	<b>La capacité maximale de stockage est de : 35 t</b>	D
2920.2	Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	<b>La puissance maximale absorbée est de : 58 kW</b>	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

## 3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site se trouve au sud-est du bourg de Mérignac. Il est bordé au nord par la propriété de l'exploitant, à l'est par une voie communale et des habitations (la première habitation est située à environ 30 m de la cuverie extérieure), à l'ouest et au sud par des vignes.

## 4. PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1. Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau public et un forage. L'utilisation de ce dernier a été abandonné.

Les principaux usages de l'eau sont :

- Les sanitaires (10 m<sup>3</sup>/an),
- Le lavage des chaudières (100 m<sup>3</sup>/an)

Les principaux rejets sont :

- Les eaux sanitaires collectées dans une fosse sceptique avant évacuation au milieu naturel par l'intermédiaire d'un lit filtrant ;
- Les eaux de process sont collectées dans un bassin avant d'être enlevées par une société spécialisée ;
- Les eaux pluviales non-polluées sont dirigées vers un fossé, celles collectées par les rétentions sont dirigées vers le bassin à vinasses.

Le système de réfrigération fonctionne en circuit fermé.

#### **4.2. Air**

Les principales émissions sont :

- Les gaz des installations de combustion,
- Les vapeurs d'alcool éthylique.

Les rejets gazeux peuvent être considérés comme négligeables et n'impactent pas le milieu naturel.

#### **4.3. Déchets**

Les vinasses collectées dans un bassin de 400 m<sup>3</sup> et enlevées par REVICO constituent les principaux déchets.

#### **4.4. Bruit et vibrations**

Les sources sonores sont induites par les nouvelles installations de production de froid.

#### **4.5. Transport**

Le flux journalier de véhicules peut être évalué à 3 véhicules personnels et 27 camions par semaine.

#### **4.6. Santé**

Les polluants générés par la combustion et les émanations d'alcool provenant de la Distillerie du Logis, n'engendrent pas d'effets significatifs sur la santé.

### **5 PREVENTION DES RISQUES**

Le risque principal est dû aux alcools de bouche qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion. Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les stockages et la distillerie sont mis sur rétention.

Les installations sont équipées de moyen de lutte contre l'incendie tels qu'un poteau incendie. Les installations sont équipées d'extincteurs.

Les scénarios étudiés sont :

- L'incendie de la rétention de l'aire de dépotage
- L'incendie du stockage d'eau de vie
- L'explosion de cuves d'eaux de vie

Les résultats montrent que les flux restent dans l'emprise du site, mise à part une petite partie de la route du moulin qui risque d'être atteinte par les flux de 3 kW/m<sup>2</sup>.

#### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

##### **a) Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 avril 2010. Elle s'est déroulée du 4 mai 2010 au 4 juin 2010.

Au cours de l'enquête publique une observation a été formulée sur le registre d'enquête par le Maire de MERIGNAC. Cette remarque fait état d'une entrée du site plus appropriée et suggère que celle-ci soit élargie et reculée par rapport à la voie communale.

L'exploitant de la Distillerie du Logis a répondu dans un courrier en date du 10 septembre 2010 à cette remarque en indiquant qu'il installera un miroir pour améliorer la visibilité et éviter des travaux pouvant dégrader la voie communale.

Dans son rapport de conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande.

##### **b) Avis des municipalités concernées**

Le conseil municipal de MERIGNAC, dans sa séance du 19 juillet 2010, accepte la remarque effectuée par Monsieur le Maire de MERIGNAC et n'apporte aucune opposition pour ce projet.

#### **c) Consultation des administrations**

**La Direction Départementale des Territoires**, le 28 mai 2010, demande des précisions concernant les dispositions relatives au forage et émet un avis favorable.

**La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Charente**, le 27 mai 2010, émet un avis favorable et fait les observations suivantes :

- en cas d'explosion d'une cuve, l'isolement du stockage extérieur vis-à-vis de l'habitation la plus proche n'est pas assuré, la cuve doit être équipée d'évent destiné à éviter sa dépressurisation en cas d'incendie et correctement dimensionné.
- la réserve incendie doit être de 120 m<sup>3</sup> et située à moins de 200 m des risques à défendre.
- L'entreprise devra se conformer aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux de référence en date du 18 juin 2008 concernant la distillation et le stockage des alcools de bouche.

**Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**, le 27 avril 2010, ne fait pas d'observation.

**L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, le 4 juin 2010, n'a pas de remarque à formuler.

**Le Conseil Général de la Charente**, le 18 mai 2010, n'a pas de remarque à formuler.

**Le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de Charente**, le 10 mai 2010, n'a aucune remarque à formuler.

#### **d) Réponse du pétitionnaire**

L'exploitant de la Distillerie du Logis répond dans un courrier en date du 10 septembre 2010 aux remarques faites :

- **Le forage** : Il est déclaré à l'agence Adour-Garonne et fera l'objet d'une déclaration auprès de le DREAL avant le 15 octobre 2010.
- **Risques explosion** : La société Chalvignac doit vérifier la conformité de l'évent courant septembre, si celui-ci n'est pas conforme la cuve à eau de vie sera mise en conformité avant le 15 octobre 2010.
- **Réserve incendie** : La défense incendie est assurée par 4 cuiviers de 500 hl possédant des raccords pompier et 1000 hl disponibles dans deux cuves homologuées, soit environ 280 m<sup>3</sup> de réserve incendie.

### ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la Société Distillerie du Logis, il apparaît que les installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respectent l'ensemble des prescriptions qui leurs sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges des nouveaux chais établi par le groupe de travail interprofession.

***Les dispositions du cahier des charges sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.***

Au cours de l'instruction réglementaire, des remarques ont été émises par des services administratifs et l'exploitant y a répondu. Aucune remarque sur l'incompatibilité du projet avec son environnement n'a été formulée.

### CONCLUSION

La Société Distillerie du Logis a transmis un dossier de demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production d'alcool de bouche et pour l'exploitation d'une unité de vinification sur le site de MERIGNAC.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis du conseil municipal et des services administratifs).

L'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.